



Règlement
By-law

7634

Règlement sur la citation comme monument historique du Rialto Hall situé au 5711 à 5723, avenue du Parc.

À la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 29 février 1988.

le Conseil décrète:

1. — Est cité monument historique, le Rialto Hall situé au 5711 à 5723, avenue du Parc, sur le terrain constitué des lots 12-15-11, 12-15-12, 12-16-43 et et 12-16-44, du cadastre du Village incorporé de la Côte Saint-Louis.

By-law concerning the citation as an historical monument, of Rialto Hall located at 5711 to 5723 Park Avenue.

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal held on February 29, 1988.

the Conseil ordained:

1. — Is cited as an historical monument, Rialto Hall located at 5711 to 5723 Park Avenue, on the parcel of land made up of lots 12-15-11, 12-15-12, 12-16-43 and 12-16-44, of the cadastre of the incorporated Village of Côte Saint-Louis.
